

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF436

présenté par
Mme Bourouaha et M. Maillot

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	500 000 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	500 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bourses sur critères sociaux ne sont versées que sur dix mois, calquées sur l'année scolaire de septembre à juin. Pourtant, les charges afférentes à la vie étudiante ne s'interrompent pas durant la période d'été. Durant ces deux mois, nombre d'étudiants continuent à payer leur loyer, à changer de logement, à s'acheter des manuels ou du matériel informatique, tout cela afin d'étudier dans les meilleures conditions. Contraints par ces deux mois sans bourse, les étudiants sont nombreux à occuper des emplois d'été qui n'ont aucun lien avec leurs études pour continuer à subvenir à leurs besoins.

Cet amendement vise donc à annualiser le versement des bourses sur critères sociaux afin de renforcer le pouvoir d'achat des étudiants.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé :

L'action 01 du programme 231 est abondé en AE et CP de 500 millions d'euros

Les crédits sont prélevés, hors titre 2, sur l'action 02 du programme 172.